



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° **0146** / CM du **107 FEV 2025**

portant extension des dispositions de l'avenant du 28 octobre 2024 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des gaz de pétrole liquéfiés de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :
TRA24203779AC-1

Bureau du dialogue social

Ampliations :

REG 1
TRAV 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-SCM-JOPF

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 260 CM du 9 mars 2015 portant extension des dispositions de la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des gaz de pétrole liquéfiés de la Polynésie française ;

Vu l'avenant du 28 octobre 2024 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des gaz de pétrole liquéfiés de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 20 novembre 2024 (page 21660) ;

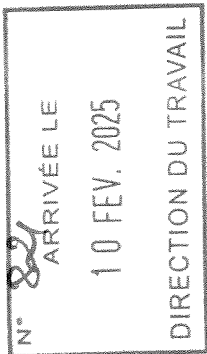
Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du

1- 5 FEV 2025

ARRÊTE

Article 1er. - Les dispositions de l'avenant du 28 octobre 2024 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des gaz de pétrole liquéfiés de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 20 novembre 2024 (page 21660) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.



Article 2. - La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le


07 FEV 2025

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

T. TETOOFA-PIRITUA

Vannina CROLAS

